

REUNION N°6
DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël – BERTHO Jacqueline - COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie – LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne - MOREL Christiane

Absents ayant donné pouvoir : JEGOU Christelle donne pouvoir à GUILLOUZY Géraldine – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise donne pouvoir à JEGO Michel – LE BRIS Florent donne pouvoir à LE CLEZIO Monique – LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à DABET Mickaël – VIDELO Julien donne pouvoir à LE BOUDEC Eric

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2024

2. Compte-rendu de décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

Sujet ajourné : des actes notariés sont attendus.

3. Plan communal de sauvegarde : validation

N° 2024/74

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - VALIDATION

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été présenté au conseil municipal le 27/06/2024 et à nouveau le 19/07/2024 à tous les acteurs concernés.

Il propose aujourd'hui de la valider officiellement.

Vu le CGCT ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13/08/2005 relatif au PCS ;

Vu le décret n° 2014-1158 du 13/09/2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ;

Considérant que la commune de Guerlédan est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.
- **Charge** le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
 - Direction départementale des services d'incendie et de secours ;
 - Groupement départemental de la Gendarmerie ;
 - Direction départementale de la sécurité civile ;
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- **Dit** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **Dit** que sera mis à la disposition du public le PCS, qui fera l'objet d'une communication adaptée.

4. Marché public « Aménagement d'une place, de sanitaires publics et d'un local commercial » : avenants aux lot 3 et 9

N° 2024/75

OBJET : AMÉNAGEMENT PLACE / SANITAIRES PUBLICS / LOCAL COMMERCIAL - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX : VALIDATION DE LA CAO DU 16/08/2024

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO du 16/08/2024.

Deux avenants pour plus-values sont présentés, en raison de travaux supplémentaires.

Avenant n° 1 au lot n° 3 - Menuiseries extérieures - attribué à l'Entreprise LE MARCHAND (22 - Le Quillio)

- Objet : **plus-value** pour travaux supplémentaires
- montant initial du marché : 25 053.10 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : 1 022.00 € H.T.
- nouveau montant du marché : 26 075.10 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.07 %

Avenant n° 1 au lot n° 9 - Peinture - attribué à MARJOT PEINTURE (22 - Plérin)

- Objet : **plus-value** pour travaux supplémentaires
- montant initial du marché : 6 612.59 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : 207.00 € H.T.
- nouveau montant du marché : 6 819.59 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.13 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la CAO du 16/08/2024 ayant adopté les avenants présentés.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ces avenants.

5.Requalification d'espaces publics et tourisme : demande de co-financement d'études au titre du programme Petites Villes de Demain (PVD)

N° 2024/76

OBJET : REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS ET TOURISME - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AU TITRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente le CCTP relatif au projet de parcours touristique dans le centre-bourg de Mûr-de-Bretagne et la requalification des centre-bourgs de Guerlédan.

Ce projet, éligible aux financements publics, comporte deux volets :

- L'élaboration globale d'un plan d'aménagement paysager autour de l'église de Saint-Guen (devis Brocéliande Paysage - 56 Ploërmel) ;
- La requalification d'espaces publics à Mûr-de-Bretagne avec création d'itinéraires touristiques (devis du Cabinet INEX - 35 St-Malo).

L'étude est évaluée à :

- Devis INEX : 25 550.00 € H.T.
- Devis Brocéliande Paysage : 2 890.00 € H.T.

Désignation	Dépenses H.T.	Recettes	Taux
Saint-Guen		ETAT	50 %
		14 220.00 €	
Elaboration globale d'un plan d'aménagement paysager autour de l'église	2 890.00 €	Autofinancement	50 %
Travaux de conception		14 220.00 €	
Mûr-de-Bretagne	25 550.00 €		
Mission de requalification d'espaces publics dans le cadre de l'élaboration d'itinéraires touristiques			
TOTAL	28 440.00 €	TOTAL	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet présenté.
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé.
- **Sollicite** un co-financement auprès de l'Etat au titre du programme PVD.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Convention pour mission d'accompagnement pour conception et aménagement d'une aire d'accueil de camping-caristes et vanlifers

N° 2024/77

OBJET : CONVENTION POUR MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS ET VANLIFERS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que le conseil d'administration du Pays Centre Ouest Bretagne (PCOB) a, par délibération du 03/07/2024, approuvé :

- la candidature de la commune de Guerlédan à l'appel à projets « Concevoir et aménager une aire d'accueil et/ou de services pour camping-caristes et vanlifers lancé par Destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh avec le soutien de la Région Bretagne ;
- le choix du groupement d'architectes Atelier Lespiaucq / FiConseils / Code Couleurs pour mener la phase d'accompagnement à la conception.

Une convention est proposée entre la PCOB et la commune afin d'acter l'objet et les modalités des deux phases :

- Phase 1 : accompagnement à la conception d'aménagement exemplaire par un prestataire extérieur sélectionné par la Destination Cœur de Bretagne ;
- Phase 2 : mise en œuvre des préconisations et sollicitation d'une subvention sur les travaux et investissements d'aménagement.

La commune participera à hauteur de 50 % du coût total TTC de la mission d'accompagnement soit 3 144 € TTC.

Le projet de convention a été intégralement communiqué au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention présentée.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, laquelle sera annexée à la présente délibération.

7. Convention de servitudes ÉNÉDIS - la Lande de Carmoise à Saint-Guen : validation et signature

N° 2024/78

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ÉNÉDIS (La Lande de Carmoise - Saint-Guen) - VALIDATION ET SIGNATURE

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

ÉNÉDIS sollicite la commune pour une convention de servitudes en raison d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

Les parcelles concernées - section ZO n° 44 et 45 sont situées à « La Lande de Carmoise » à Saint-Guen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet de convention d'ÉNÉDIS.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. ZAENR : validation définitive

N° 2024/79

OBJET : ZAENR - VALIDATION DÉFINITIVE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération de la commune de Guerlédan en date du 28 mars 2024 se prononçant - avant concertation publique - sur les orientations communales en matière de ZAEnR ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du lundi 1 avril 2024 à 00:00 au mercredi 1 mai 2024 à 23:59 organisée via un registre dématérialisé mis à disposition du public ;

Vu la délibération de Loudéac Communauté en date du 14 mai 2024 se prononçant sur la cohérence des ZAEnR définies à ce stade par les communes ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR ont été mis à disposition du public au moyen d'une consultation électronique. Un avis de concertation publique a été affiché en mairie à compter du 20 mars 2024.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

A l'échelle de Loudéac Communauté :

- 88 contributions ont été déposées
- 40 contributions ont été déposées sous l'anonymat
- 3197 visiteurs uniques ont consulté le site web
- 1152 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents
- 72 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2.2 % des visiteurs

A l'échelle de la commune de Guerlédan

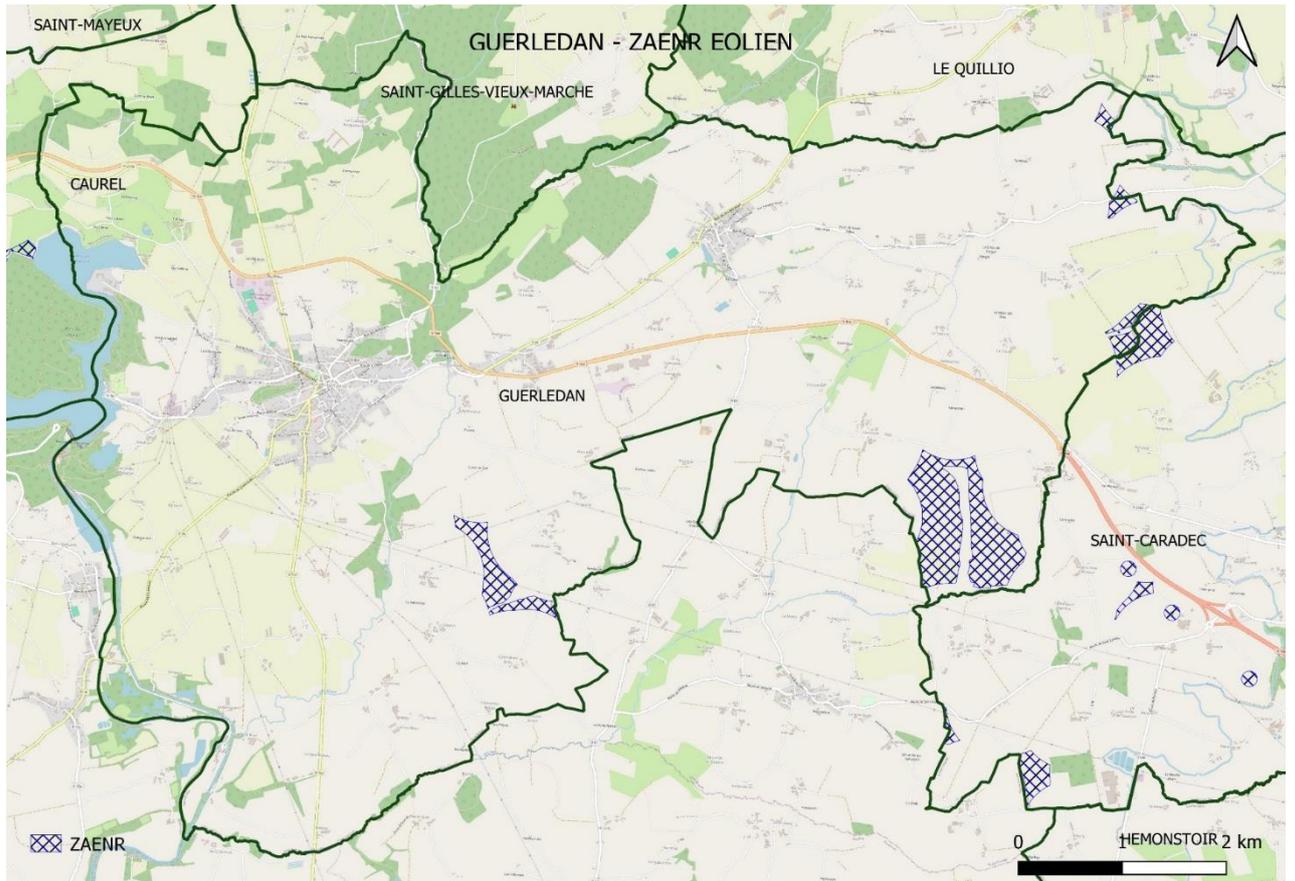
- Une seule, la n° 76 (Web) en page 22/29, mentionne nommément Guerlédan.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAEnR proposées à la concertation ont été validées ou modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

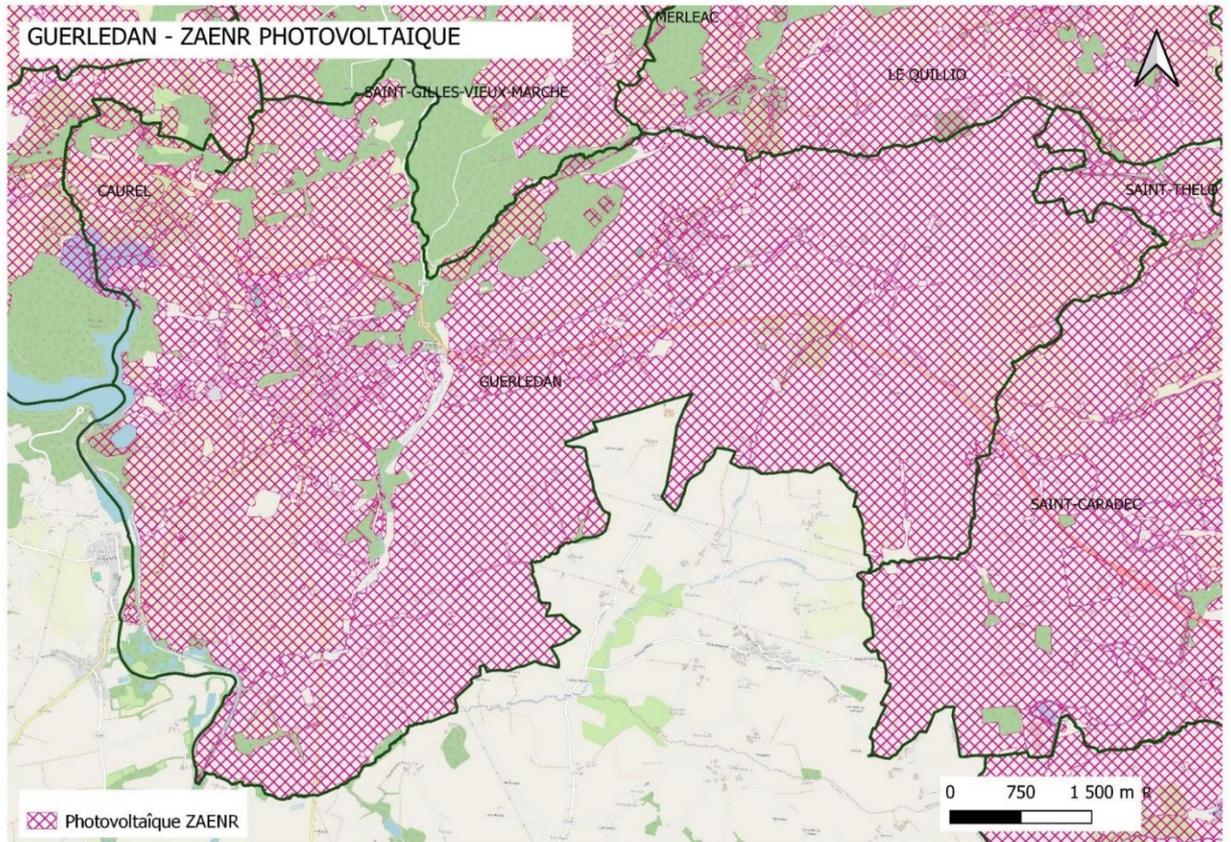
- pour l'éolien :

- Présentées sur la carte en annexe



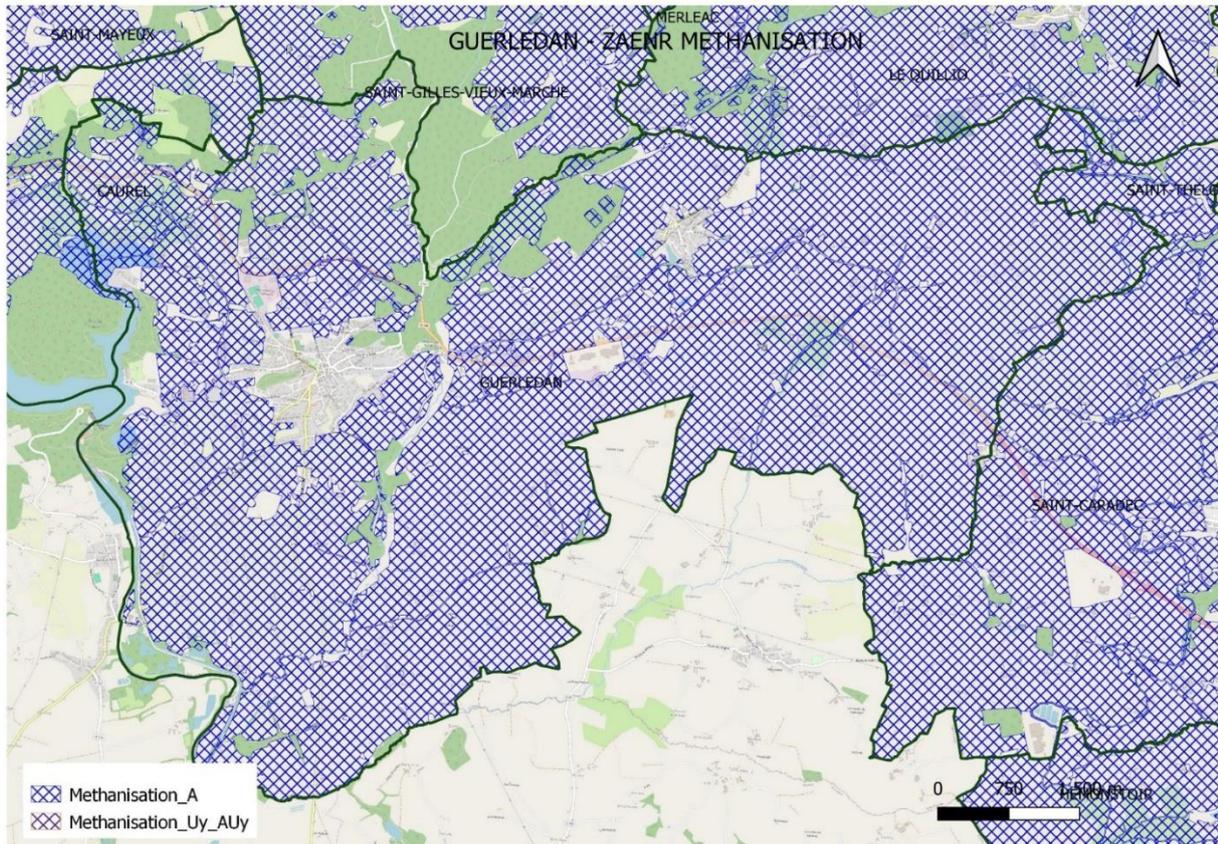
- pour le solaire photovoltaïque

- Présentées sur la carte en annexe



- *pour la méthanisation :*

- *Présentées sur la carte en annexe*



Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE nR proposées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que mentionnés, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- **Délègue** à Loudéac Communauté Bretagne Centre la publication des données sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des éléments et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du SCOT.

9.Effacement de réseaux basse tension / infrastructures télécommunications et aménagements éclairage public, rue Julien Maunoir à St-Guen : validation des nouveaux montants de travaux établis par le SDE 22

N° 2024/80

OBJET : EFFACEMENT DE RÉSEAUX BASSE TENSION / INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET AMÉNAGEMENTS ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE MAUNOIR A ST-GUEN - VALIDATION DES NOUVEAUX MONTANTS DE TRAVAUX ÉTABLIS PAR LE SDE 22

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen,

Note explicative de synthèse :

M. DABET rappelle la délibération du conseil municipal en date du 08/02/2024, décidant d'engager le projet d'effacement des réseaux BT / infrastructures de télécommunications et de l'aménagement EP de la rue Maunoir à Saint-Guen.

Le SDE 22 a réalisé les études de détail des travaux. Les montants à ce stade sont supérieurs aux estimations sommaires sur lesquelles le conseil municipal a délibéré. Une nouvelle délibération approuvant les modalités de financement est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet d'effacement des réseaux basse tension, présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de **95 300 TTC**.

La commune ayant transféré la compétence de basse électricité au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16/12/2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **31 766.67 €**.

- **Approuve** le projet d'aménagement de l'éclairage public, présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de **44 700 TTC** (version solaire), coût total des travaux, majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie.

La commune ayant transféré la compétence des travaux d'éclairage public au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16/12/2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **29 281.35 €** (version solaire).

A noter le nombre de lanternes sera ramené de 10 à 6. Les coûts seront donc actualisés en conséquence.

- **Approuve** le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de **29 200 € TTC**, coût total des travaux, majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie.

La commune ayant transféré la compétence des travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16/12/2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **29 200 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cette entreprise.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois

selon que le SDE 22 aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

10 Convention d'autorisation pour déployer la fibre optique - 7 rue de la Gare à Mûr-de-Bretagne

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR DÉPLOYER LA FIBRE OPTIQUE - 7 rue de la Gare à Mûr-de-Bretagne

Le sujet est ajourné, la commune n'étant pas propriétaire de l'immeuble concerné.

11. Attribution d'une subvention pour réédition d'un livre sur la 2^{ème} guerre mondiale et la Résistance

N° 2024/81

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RÉÉDITION D'UN LIVRE SUR LA 2^{ème} GUERRE MONDIALE ET LA RÉSISTANCE

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que le 80^{ème} anniversaire du débarquement et la libération de la Bretagne offre l'occasion de rééditer un ouvrage de Yann LAGADEC, et Fabien LOSTEC intitulé "La Guerre au ras du sol", dans le cadre des commémorations des 3 et 4 août sur les communes de Saint Caradec - Trévé - Hémonstoir - Guerlédan.

Yann LAGADEC et Fabien LOSTEC signent avec l'ouvrage "La Guerre au ras du Sol" la monographie du pays de Loudéac de l'Occupation à la Libération. En cette année rythmée, en France et en Bretagne, par de nombreux hommages et commémorations pour le 80e anniversaire de la Libération, il arrive à point nommé.

Prolongement d'une première étude parue en 1994, cette édition a été enrichie d'archives inédites et de nouvelles références bibliographiques, la plaçant au cœur d'une intense actualité historiographique de la Seconde Guerre mondiale.

Les auteurs ne se contentent pas d'évoquer l'ancienne sous-préfecture des Côtes d'Armor pendant la guerre ; ils analysent sa position et celles des communes environnantes, de Corlay au Mené, au prisme de concepts et de connaissances admises par la communauté historique (en particulier sur l'Épuration). De l'arrivée des premiers réfugiés en 1939, à celle de l'occupant en 1940, en passant par la

collaboration, le marché noir, ou la poursuite de la vie quotidienne, tout est évoqué. La troisième partie de l'opus permet aussi de comprendre ce qu'a été la Résistance en Centre-Bretagne et son rôle joué dans la Libération. Enfin, une place conséquente a été accordée à la mémoire du conflit dans les esprits collectifs, des années 1950 à aujourd'hui. Cela place l'ouvrage parmi les références qui, bien que scientifiques, s'adressent au grand public. Car il consacre avant tout une population : celle du Centre-Bretagne. L'approche au ras du sol, à hauteur d'hommes, choisie par les deux historiens esquisse avec justesse la réalité de la vie d'illustres anonymes dans cette période trouble, y compris lorsque ceux-ci vivent leurs heures les plus sombres à l'été 1944. La monographie a toute sa place au rang des principaux ouvrages historiques de notre territoire.

Les communes de La Motte, Trévé, Saint-Caradec, Hémonstoir, Loudéac, Saint-Maudan, Plémet, Uzel et l'UTL de Loudéac sont partenaires de cette initiative.

Il est proposé d'allouer une subvention de 200 € à l'Association KAR'ANIM de Saint-Caradec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'attribuer une subvention de 200 € au projet de réédition de l'ouvrage de Yann LAGADEC et Fabien LOSTEC.
La subvention sera versée à l'Association KAR'ANIM de Saint-Caradec.

12. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

N° 2024/82

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Modification proposée : Création d'un poste de rédacteur suite à l'inscription dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent du service administratif sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur

M. LE DUDAL propose le tableau suivant des effectifs relatif aux emplois permanents.

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	NON POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	NON POURVU
Filière Technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TNC – 27 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 27 H	Poste à supprimer fin 2023
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TNC – 32.33 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 5 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 24 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU

Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TNC – 29 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 7 H	NON POURVU
Adjoint technique	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TCN – 32 H	NON POURVU
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TNC – 28 H	NON POURVU
Filière Animation		
Animateur principal 1ère classe	TC – 35 H	POURVU
Animateur principal 2ème classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC 19 H 45	POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 19 H 45	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 28 H 00	NON POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 H	NON POURVU
POSTES NON PERMANENTS		
<p>1 ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 Emploi : Agent administratif à France Services et aux titres sécurisés <u>Indices de paye :</u> 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif</p>	TNC – 34 Heures	POURVU
<p>3 ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR 3 ANS EN PERIODE SCOLAIRE DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 31 MAI 2026 <u>Emploi :</u> Agent de surveillance de cours d'écoles – Agent de service et de surveillance au restaurant scolaire municipal sur le temps méridien</p>	TNC – 6 Heures Période scolaire uniquement	3 POSTES POURVUS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents avec effet au 1^{er} septembre 2024.

13. Budget principal : décision modificative n° 2-2024

N° 2024/83

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2-2024

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Afin d'abonder l'opération n° 307 - Plan de relance n° 2 / Plan Vélo d'une part et, d'autre part, de réintégrer et amortir les frais d'études et d'insertions, la décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	48 895,82 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 895,82 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	48 895,82 €	0,00 €	48 895,82 €
D-2111-302 : ACQUISITIONS FONCIERES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-206 : VOIRIE ET RESEAUX	7 538,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-307 : PLAN RELANCE 2 C.D. 22 - PLAN VÉLO	0,00 €	17 538,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 538,00 €	17 538,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 538,00 €	66 433,82 €	0,00 €	48 895,82 €
Total Général		48 895,82 €		48 895,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative de crédits n° 2-2024 du budget principal proposée.

14. Aménagements de sécurité aux abords des écoles - échanges fonciers - convention commune / MME BOUCHET

N° 2024/XX

OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES - ÉCHANGES FONCIERS - CONVENTION COMMUNE / ME BOUCHET

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Sujet retiré de l'ordre du jour, le Trésor Public ayant validé la convention déjà conclue.

15. Création d'un tarif de travaux d'élagage

N° 2024/84

OBJET : CRÉATION D'UN TARIF DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE POUR FACTURATION AUX PARTICULIERS

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose de créer un tarif de travaux d'élagage pour facturation aux particuliers : 110 € par heure.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MM. JÉGO + pouvoir MME LE BOUDEC-LE BIHAN), MME LE CLÉZIO + pouvoir M. LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Fixe** à 110 € par heure les travaux d'élagage pour facturation aux particuliers.

16. Point sur les travaux

17. Questions diverses

- **Bilan touristique et culturel de l'été**

- **Installation d'une pédicure-podologue**

MME Léa MONTTOIS exerce sa profession dans les locaux de l'ancien Foyer des jeunes au n° 4 bis de l'Espace culturel Alain AUFFRET. Une surface de 45.68 m², (cabinet : 37.20 m² + atelier : 8.48 m²), outre la salle d'attente, est louée à compter du 15 juillet 2024 jusqu'au 14 juillet 2030, moyennant un loyer mensuel de 593 € hors charges.

- **Installation d'un nouveau médecin généraliste**

Le cabinet de consultation n° 2 du cabinet de santé situé au 3 place Sainte-Suzanne, sera loué au Docteur RIVOAL à compter du 1^{er} mars 2025. Pour une superficie totale de 20.49 m², le loyer mensuel, calculé sur la base sur 13 € / m², sera fixé à 266.37 € hors charges.

- **Location des anciens locaux techniques de Saint-Guen**

Les locaux situés rue de la Gare, d'une superficie de 195 m², comprenant trois parties (83 m², 92 m², 20 m²) viennent d'être sécurisés et sont prêts à la location. Un porteur de projet est intéressé afin d'y stocker des aliments pour chats et chiens.

Un loyer mensuel de 350 € H.T., auquel s'ajoute un forfait de 50 € pour charges, sera appliqué avec effet au 1^{er} septembre 2024.

- **Logement locatif rénové à la Résidence de la mairie (appartement n° 3)**

Ce logement a été entièrement rénové, mis aux normes et sécurisé. Le loyer actuel, de 221.58 € passera à 365.24 € (hors charges) dont 15.24 € pour le garage au 1^{er} septembre 2024.

- **Local commercial rue du Centre à Mûr-de-Bretagne**

Le local nouvellement créé après la réhabilitation des anciens bains-douches, au n° 5 rue du Centre, a suscité de l'intérêt auprès de plusieurs artisans et commerçants. Une installation est envisageable à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour une superficie de 27 m² (25 m² à usage commercial + 2 m² de sanitaires), le loyer mensuel sera fixé à 351 €. Une provision pour charges de 75 € s'y ajoutera.

<u>A.BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u> Pouvoir à Géraldine <u>GUILLOUZY</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u> Pouvoir à Michel JEGO
<u>F.LE BRIS</u> Pouvoir à Monique LE <u>CLEZIO</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u> Pouvoir à Mickaël <u>DABET</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDÉLO</u> Pouvoir à Eric LE <u>BOUDEC</u>	